



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Service Social  
AA/IB  
2025-138

**OBJET : Animation Seniors – Commande de pâtisseries pour la fête du muguet du 30 avril 2025**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un salon de thé éphémère dans le cadre de l'animation seniors, le mercredi 30 avril 2025 à la salle des fêtes à Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que le prix de la commande de pâtisseries s'élève à 3 400 euros TTC payable après service fait par mandat administratif et sur présentation d'une facture,

**VU** la convention de commande de pâtisseries avec la société « Entre Mes Saveurs » - 20 bis rue de Montmorency – 95230 Soisy-sous-Montmorency

### DECIDE

**Article 1 :** La signature de la convention entre la ville et Entre Mes Saveurs pour la commande de pâtisseries le mercredi 30 avril 2025 à la salle des fêtes.

**Article 2 :** Le montant de la commande est fixé à 3 400 euros TTC (trois mille quatre cent euros toutes taxes comprises).

- Un acompte de 30% soit 1 020 euros sera versé à la signature de la convention ;
- Le paiement du solde sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à la réception de la facture.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à :  
- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,  
- Madame la comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250326-SOC2025DEC138-CC  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 26/03/2025  
Mis en ligne et/ou notifié le 26/03/2025  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le 26/03/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.